

**COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES S/MEUSE**

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 MAI 2011**

**Présents** : M. Francis DEJON, Bourgmestre-Président  
Mme et MM. M. VAN EYCK-GEORGIEN, J-M ROUFFART, P. ETIENNE et L.  
FOSSOUL, Echevins ;  
Mmes et MM. C. ALFIERI, A. DESSERS, A. RENKIN, V. BACCUS, P. BRICTEUX, J-F  
WANTEN L. SERET, R. LEJEUNE, M-E HAIDON, Conseillers ;  
Mme A. SACRE, Présidente du CPAS et Conseillère communale ;  
Mme Catherine DAEMS, Secrétaire communale.

**1. Aéroport de Bierset. Informations.**

- Néant.

**2. Procès-verbaux des séances du 24 mars 2011 et du 28 avril 2011. Adoption.**

Madame HAIDON formule des observations, lesquelles ne sont pas prises en compte car elles n'ont pas été formulées par écrit.

Dans le procès-verbal du 28/04/2011, il sera précisé au point supplémentaire inscrit en urgence « ASBL La Galipette – Remplacement de deux délégués » à quelle date les démissions prennent cours : Mme Seret immédiatement, Mme Van Eyck, le 16 mai.

Le Conseil,

A l'unanimité,

Adopte le procès-verbal de la séance du 24 mars 2011 ;

A l'unanimité moins une abstention de Madame Baccus, absente lors de cette séance,

Adopte le procès-verbal de la séance du 28 avril 2011.

**3. Comptabilité communale. Compte de l'exercice 2010. Adoption.**

Monsieur le Bourgmestre donne lecture du rapport de gestion des finances communales figurant dans les annexes du compte.

A l'extraordinaire, le déficit s'explique par l'inscription obligatoire d'une dépense alors que la recette sera inscrite aux exercices antérieurs de la prochaine modification budgétaire.

Madame DESSERS redit une fois de plus que l'exercice s'est bien déroulé et qu'on pourrait songer à effectuer des dépenses pour des choses qui seraient bénéfiques pour les citoyens.

Le Conseil,

A L'UNANIMITE - 3 abstentions (PS-ECOLO)

ADOPTE les comptes annuels de l'exercice 2010 de la Commune, comprenant le compte budgétaire, le bilan, le compte de résultats et l'annexe. Les divers résultats se présentent comme suit :

|                                        | Ordinaire    | Extraordinaire | Total général |
|----------------------------------------|--------------|----------------|---------------|
| Droits constatés                       | 6.861.235,20 | 997.850,21     | 7.859.085,41  |
| = Non-Valeurs                          | 115.878,46   | 0,00           | 115.878,46    |
| = Droits constatés net                 | 6.745.356,74 | 997.850,21     | 7.743.206,95  |
| - Engagements                          | 5.971.227,69 | 1.660.120,87   | 7.631.347,56  |
| = Résultat budgétaire de l'exercice    | 774.129,05   | -662.270,66    | 111.858,39    |
| Droits constatés                       | 6.861.235,20 | 997.850,21     | 7.859.085,41  |
| - Non-Valeurs                          | 115.878,46   | 0,00           | 115.878,46    |
| = Droits constatés net                 | 6.745.356,74 | 997.850,51     | 7.743.206,95  |
| - Imputations                          | 5.860.458,29 | 653.151,71     | 6.513.610,00  |
| = Résultat comptable de l'exercice     | 884.898,45   | 344.698,50     | 1.229.596,95  |
| Engagements                            | 5.971.227,69 | 1.660.120,87   | 7.631.348,56  |
| - Imputations                          | 5.860.458,29 | 653.151,71     | 6.513.610,00  |
| = Engagements à reporter de l'exercice | 110.769,40   | 1.006.969,16   | 1.117.738,56  |

#### **4. Fabrique d'Eglise de Dommartin. Compte de l'exercice 2010. Avis.**

Le Conseil,

Emet un avis favorable quant au compte de l'exercice 2010 de la Fabrique d'Eglise de Dommartin arrêté aux chiffres suivants :

Recettes : 3.967,02 €  
Dépenses : 2.721,07 €  
Excédent : 1.245,95 €

#### **5. Mise en application des sanctions administratives – Adaptation de la convention de partenariat relative à l'article 119 bis NLC – Désignation d'un agent provincial sanctionnateur en matière d'infractions environnementales ainsi que d'un suppléant.**

Le Conseil, réuni en séance publique ;

Vu l'article 119 bis de la NLC, inséré par la loi du 13/05/1999 et ses lois modificatives ;

Vu l'Arrêté royal du 7 janvier 2001 fixant la procédure de désignation et de perception des amendes en exécution de la loi du 13 mai 1999 relative aux sanctions administratives dans les communes ;

Considérant que par délibération du 28/10/2010, le Conseil communal a sollicité de la Province la mise à disposition d'un fonctionnaire sanctionnateur en matière d'infractions environnementales ;

Vu la résolution du Conseil provincial de Liège du 25/11/2010 proposant la désignation de madame BUSCHEMAN, en qualité de Fonctionnaire sanctionnatrice , et de madame MONTI, en qualité de Fonctionnaire sanctionnatrice suppléante, relativement aux sanctions environnementales ;

Vu la convention relative à la mise à disposition d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur ;

Sur proposition du Collège Communal ;

A l'unanimité :

### **DECIDE**

De désigner madame BUSCHEMAN, en qualité de Fonctionnaire sanctionnatrice, et madame MONTI, en qualité de Fonctionnaire sanctionnatrice suppléante, relativement aux sanctions environnementales ;

D'adopter la convention de partenariat avec la Province de Liège relative à l'article 119bis NLC, telle que reproduite en annexe.

### **CHARGE**

Le Collège communal de transmettre la présente délibération au conseil provincial.

#### **6. Chemin d'accès à la future Maison de repos. Passage en domaine public.** **Décision.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Considérant qu'il y a lieu d'affecter le chemin d'accès à la future Maison de Repos au domaine public ;

Considérant que ce chemin d'accès est situé rue du Centre, entre le n° 19 et le n° 23, parcelles actuellement cadastrées – section C/7, n°385<sup>E</sup>, 391A, 408, 409<sup>E</sup>, 4345A, 411H2 et 421 E pie ;

Considérant que ce chemin d'accès est reproduit sur le plan d'implantation établi par le bureau d'architecture QUADRA ;

A l'unanimité :

**Décide** d'affecter le chemin d'accès à la future Maison de repos au domaine public.

**Inscription d'un point supplémentaire en urgence : « ASBL Association sportive de St-Georges – Remplacement d'un représentant de la majorité ».**

Le Conseil,

A l'unanimité,

Se prononce pour l'inscription du point en urgence.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu sa délibération du 18/04/2007 portant sur la désignation de dix représentants à l'ASBL Association sportive de SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE ;

Vu la lettre du 24/05/2011 de Monsieur Louis FOSSOUL par laquelle il donne sa démission en qualité de représentant du groupe ENSEMBLE à l'ASBL « Association Sportive de SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE » ;

Vu la lettre du 24/05/2011 de Monsieur Jean-François WANTEN, Conseiller communal du groupe ENSEMBLE, par laquelle il pose sa candidature en qualité de représentant à ladite ASBL ;

DESIGNE Monsieur **Jean-François WANTEN** en qualité de représentant à l' ASBL Association sportive de SAINT-GEORGES-SUR-MEUSE en remplacement de Monsieur Louis FOSSOUL, démissionnaire.

La présente décision est valable jusqu'au terme de la législature 2007-2012.

**Points inscrits par le Groupe Socialiste.**

**1. Piscine communale de Saint-Georges.**

Introduction

Faisant suite au conseil communal du 4 juin 2010 et à la création de l'ASBL du 4 juin ;

Faisant suite au plan des cadastres des piscines pour lequel la commune en association avec l'ASBL Sauvons Notre Piscine a introduit un dossier ;

Faisant suite à l'annonce toutes boites de l'ASSG concernant l'obtention d'un Centre Sportif Local et Intégré ;

Faisant suite à la 3<sup>ème</sup> fermeture pour légionellose et à la procédure d'urgence accordée afin de réaliser des travaux rapidement ;

**1. A. Rénovation – Cadastre des piscines.**

Le groupe PS souhaiterait connaître la décision prise par le Collège afin d'intégrer cette mesure qui permet de bénéficier de subsides pour rénover et sauver l'outil ainsi que l'échéancier des procédures qui vont devoir être prises.

Demande d'informations.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il faudrait conjuguer le verbe « devoir » au conditionnel. Il ajoute que lorsque la décision sera prise, elle sera communiquée au Conseil. Il indique aussi que des contacts ont été pris.

Madame HAIDON se permet de rappeler l'échéance de décembre 2011.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il connaît parfaitement le dossier de la piscine.

#### -1. B. CSLI

Le groupe PS souhaiterait connaître la date officielle de l'accord du CSLI et savoir quand celui-ci sera mis en fonction.

Demande d'informations et d'obtention d'une copie des documents officiels.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il pense bien que le PS est représenté au Conseil d'administration de l'ASSG.

Madame HAIDON indique n'avoir reçu aucune information au niveau du Conseil communal et n'avoir reçu aucune information concernant la date officielle de l'accord du CSLI.

Monsieur le Bourgmestre déclare que l'arrêté du Ministre Antoine court pour une durée de 10 ans à partir du 01/01/2011.

Madame HAIDON rappelle que l'on est le 26/05, ce qui veut dire qu'il n'y aura pas un an de fonctionnement du CSLI. Elle demande dès lors comment on va procéder pour obtenir les subsides.

Monsieur le Bourgmestre renvoie Madame Haidon à l'ASSG quant aux questions au sujet du CSLI.

Madame HAIDON rétorque que lorsqu'elle demande des informations à l'ASSG, on lui dit de s'adresser au Bourgmestre.

#### - Travaux changement des canalisations

Le groupe PS souhaiterait connaître les mesures qui sont prises aujourd'hui afin de réaliser rapidement les travaux de canalisation avec échéancier ainsi que la durée estimée de fermeture de la piscine.

Le groupe PS souhaiterait également savoir si le Collège compte maintenir la fermeture annuelle du mois d'août.

Demande d'informations.

Monsieur le Bourgmestre indique que le dossier a été transmis à INFRASPORTS et que l'on attend un retour de décision. On ne peut donc donner des délais actuellement.

- 1. D. Modification de la délibération du 4 juin 2010.

Au vu des différents incidents survenus courant de l'année, le groupe PS souhaiterait que la délibération du 4 juin soit revue tant au niveau des montants qu'au niveau de l'échéancier pour diminuer le dit déficit.

Demande de décision.

Monsieur le Bourgmestre a eu l'occasion de s'entretenir à ce sujet avec des représentants de l'ASBL du 04/06. Il attend des propositions de leur part.

Madame HAIDON demande quand on viendra au Conseil communal avec une nouvelle délibération.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il le fera quand il aura reçu les propositions de l'ASBL du 04/06.

Madame DESSERS estime que les questions de Madame Haidon sont pertinentes.

2. Politique commerciale

Introduction

Faisant suite au conseil communal du 28 avril 2011 et à la demande du groupe PS ;

Compte-tenu de la délocalisation de certains commerces ainsi que de l'ouverture du nouveau centre commercial à Saint-Georges ;

Vu les difficultés des commerces de proximité de Stockay ;

Vu les besoins et/ou l'attente de riverains de maintenir ou de développer ces commerces de proximité dans différents hameaux ;

Nous souhaiterions connaître la politique envisagée par la commune pour que chacun y trouve sa place et les mesures qui seront prises dans l'avenir.

Demande d'informations.

Monsieur ETIENNE demande ce que Madame Haidon entend par commerce de proximité et quels commerces ont délocalisé.

Madame HAIDON tient à préciser qu'elle n'est ni pour ni contre le développement du centre commercial à St-Georges. Elle souhaite savoir quelles mesures pourraient être prises pour aider les commerces de proximité (boucherie, boulangerie ...) de Stockay.

Elle indique que la demande émane de plusieurs commerces qui ont de plus en plus de difficultés à Stockay.

Elle pense aussi par exemple à Sur-les-Bois où des gens ont des difficultés à se déplacer et il n'y a plus de commerces.

Madame HAIDON sait que la majorité a promu le nouveau complexe.

Monsieur le Bourgmestre voudrait corriger : il n'a pas promu le nouveau complexe et ajoute que pour des surfaces inférieures à 400 m<sup>2</sup>, la commune n'a pas droit au chapitre.

Monsieur le Bourgmestre donne lecture d'une note en matière de politique commerciale :

« La législation en vigueur encourage une liberté accrue en matière commerciale. En dessous de 400 m<sup>2</sup>, la commune n'a pas voix au chapitre.

Au dessus, ce seront des critères objectifs qui serviront de paramètres d'analyse.

Dans le cas qui nous occupe et que l'on limite volontairement à Stockay, ce qui nous intéresse, c'est le commerce de proximité, soit celui qui permet de satisfaire des besoins alimentaires généralistes, sous la forme de petites surfaces (- de 120m<sup>2</sup>) ou de superettes (120-400 m<sup>2</sup>). Le commerce de proximité est situé en zone d'habitation et sa zone de chalandise est limitée pour l'essentiel à quelques centaines de mètres et accessoirement à une clientèle de passage. D'où facilité, rapidité, proximité du domicile, qualité d'accueil.

Force est donc de constater qu'au centre de Stockay, un nombre appréciable de points de vente répondent à cette définition.

Le choix de maintenir, de créer, d'agrandir ou de fermer un commerce de proximité repose sur des paramètres qui peuvent totalement échapper aux autorités communales.

#### Outils dont dispose l'autorité communale

- 1) Une politique protectionniste mais critiquable à l'égard des commerçants ambulants autres que ceux du marché.
- 2) L'organisation de manifestations festives qui amènent une fréquentation inhabituelle.
- 3) Un support administratif en matière de :
  - urbanisme
  - permis d'environnement
  - cadre de vie
  - accès facilité vers des structures supra-communales.

#### Projets de l'autorité communale :

- Adaptation du cadre du centre abordée par le biais de la mobilité et de l'attractivité. S'agissant d'un projet d'envergure, et donc coûteux, il suppose au minimum 2 contraintes :
  - Une vision partagée par la population
  - Un tissu commercial fédéré et participatif.

Ce sera également un choix politique. Il portera sur les voiries et leur utilisation, en ce compris la place DOUFFET dans son entièreté.(révision de la circulation dans les parties commerçantes, facilités d'accès pour les voitures aux commerces, ... »

Monsieur ETIENNE déclare que des commerces se sont arrêtés pour plusieurs raisons : les propriétaires des bâtiments sont de plus en plus réticents à louer à des commerçants pour des raisons fiscales. Il indique que le Collège a essayé de réunir les commerçants à plusieurs reprises mais que c'est difficile. La Brocante de l'Ascension a été recentrée, le centre de Stockay a été sonorisé, d'année en année, on a investi dans les illuminations de fin d'année. Il ajoute que le marché public a été réorganisé pour tenter d'attirer des nouveaux commerçants. Il précise l'ouverture de 3 nouveaux restaurants et constate que le centre est plus achalandé qu'avant.

Madame HAIDON se demande si l'existence de lumière de fin d'année fait que l'on va acheter plus dans cette rue. Le seul point positif qu'elle a entendu c'est que le Collège a un projet d'envergure coûteux, elle voudrait savoir ce qu'il en est.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il l'a dit.

Monsieur ETIENNE déclare qu'il faut savoir que les luminaires ont été placés à la demande des commerçants.

Madame HAIDON répond que la sonorisation et les illuminations ne sont utiles qu'un moment.

Monsieur ETIENNE demande si elle a des idées.

Madame HAIDON déclare qu'elle a des idées qu'elle pourrait développer si on créait une commission.

Monsieur BRICTEUX déclare que la première question à se poser, c'est ce que la population veut. Il ajoute que le fait de placer une concentration de magasins à une sortie d'autoroute implique une délocalisation, que Stockay n'est plus un centre commercial. Il dit qu'on doit poser la question à la population via un questionnaire ou un autre moyen. Il déclare qu'il faut aussi rendre les endroits où l'on veut que les gens viennent attirants (p. ex. : place Douffet arborée plutôt que bitumée.

Madame RENKIN pense important de rappeler l'existence du taxi social qui n'est pas beaucoup utilisé.

Madame SACRE ajoute que le taxi social pourrait être utilisé par des gens des autres hameaux pour aller faire des courses à Stockay.

Madame HAIDON approuve la proposition de Monsieur Bricteux. Elle pense qu'il y a un besoin citoyen de commerces de proximité. Elle ajoute que certaines personnes ne prennent pas le taxi social par peur du « Qu'en dira-t-on ».

Madame DESSERS déclare que tout le monde ici a les mêmes envies et estime que l'on pourrait travailler pour ce sujet en commission.



Monsieur le Bourgmestre va y réfléchir.

Madame DESSERS espère que cela ne prendra pas trop longtemps.

### 3. LA GALIPETTE :

#### Introduction

Faisant suite au conseil communal du 28 avril 2011 et à l'annonce des démissions de Mesdames Van Eyck et Seret ;

Compte-tenu des statuts de l'ASBL de la Galipette et plus précisément de l'article 13 « L'échevin qui a dans ses attributions la petite enfance fait d'office partie du conseil d'administration » ;

Vu les décisions prises par les diverses instances de la Galipette ;

Le groupe PS souhaiterait que la délibération du point inscrit en urgence soit modifiée.

Monsieur le Bourgmestre indique que la modification ne pose pas de problème. Mme Seret est remplacée par Madame Sacré et Madame Van Eyck sera prochainement remplacée par lui-même après avoir adressé un courrier au Conseil d'administration de la Galipette.

Madame HAIDON voudrait publiquement remercier Madame Van Eyck pour son travail en tant que Présidente de la Galipette et accueillir Madame Sacré qui la remplace.

Elle voudrait savoir si Madame Sacré a autorisé la présence d'une ancienne administratrice à la Galipette et cautionné le fait qu'elle ait sur les ordinateurs et si elle cautionne la lettre distribuée ce jour par les membres du personnel de la Galipette.

Monsieur le Bourgmestre déclare que si Madame Haidon a des questions à poser, elle doit le faire au Conseil d'Administration par le biais des représentants PS.

Madame HAIDON voudrait qu'il soit acté que puisque la question n'a pas été introduite par écrit, Madame Sacré ne peut répondre à la question en ce qui concerne le document déposé ce jour sur les tables des Conseillers communaux (courrier rédigé par la responsable et le personnel de la Galipette).

Monsieur le Bourgmestre tient à préciser que la question posée par Madame Haidon est nulle et non avenue parce que elle ne figure pas à l'ordre du jour du Conseil communal.

### 4. DEXIA

#### Introduction

Le groupe PS souhaiterait savoir quelle est l'estimation du montant des pertes de dividendes pour notre commune et de quelle manière une éventuelle initiative de la Région wallonne pourrait minimiser les conséquences pour la trésorerie ;

Monsieur le Bourgmestre signale que le montant souscrit est de 120.504,32 €. En 2010, la commune a touché 15.651,44 e (sur les parts A) et 2.250,00 € sur les parts B. En 2011, le dividende escompté est de 8.435,00 € pour les partsA et de 2.812,50 € pour les parts B.

Information

Le véhicule électrique sera livré ce vendredi 27/05.

La séance est levée à 21h30.

Par le Conseil,

La Secrétaire communale,

Catherine DAEMS.

Le Président,

Francis DEJON.